

Recherche Cadastre

09/07/2024

Dossier

13339-1

Nom de la personne

Identification de la personne

Détail de l'article sélectionné

Division cadastrale

85045 VIRTON 1 DIV/VIRTON/

dentification et droits éventuels du ou des propriétaires					
Rue	Commune	Droits	Autre(s)		

Biens associés : Superficie totale 347.0 - Situation le : 09/07/2024

Situation	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en	Contenan ce en m3	Année de la fin de construction	Code	Revenu cadastral
1 - Rue d'Houdrigny 10		В	1184HP0000	MAISON	347.0		1970	2F	726

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

Recherche Cadastre

Annexes

1 - Division cadastrale : 85045 - VIRTON 1 DIV/VIRTON/ - Numéro de section : B - Numéro de la parcelle : 1184HP0000

Information sur la Parcelle

Code et description commune administrative (INS): 85045 - VIRTON

Code et description vérification contenance : - - Contenance ni titre ni vérifiée

Ordre des composantes de la parcelle : 01

ID situation PUR : 47630587 Coordonnée X : 233782 Coordonnée Y : 29277 Information sur le Bâti Nombre de salles de bains : 1

Numéro de bloc : * Surface bâtie : 107 Chauffage central : Oui

Code et description indice de la construction : 31 - Bungalow Code et description qualité de la construction : N - Normale

Code et description type de construction (nombre de façades) : C - Isolé

Code et description nature cadastrale du PUR : 200 - MAISON

Code détail partie privative : ****
Nombre d'étages hors-sol : 1
Nombre de garages : 1
Nombre de logements : 1
Nombre de pièces habitables : 4
Suporficie utile : 125

Superficie utile : 125
Information sur l'Adresse

Code postal: 6760 Code et description commune administrative (INS): 85045 - VIRTON

Numéro de police pour le tri : 10

Information sur la Situation Patrimoniale

Inscription article précédente : NA

Régistration article : NA

Timestamp version début situation patrimoniale : 2016-04-19 Date fiscale de début de la situation patrimoniale : 2016-02-19 Date juridique de début de la situation patrimoniale : 2016-02-19

ID de la situation patrimoniale : 201916785 Information sur la situation Parcellaire Année de début situation parcelle : 1981 Code détail partie privative : ****

ID situation parcelle : 47628883

Code et description nature PUR : 200 - MAISON Code et description type de PUR : 2 - Terrain Situation non-bâti : Rue d'Houdrigny

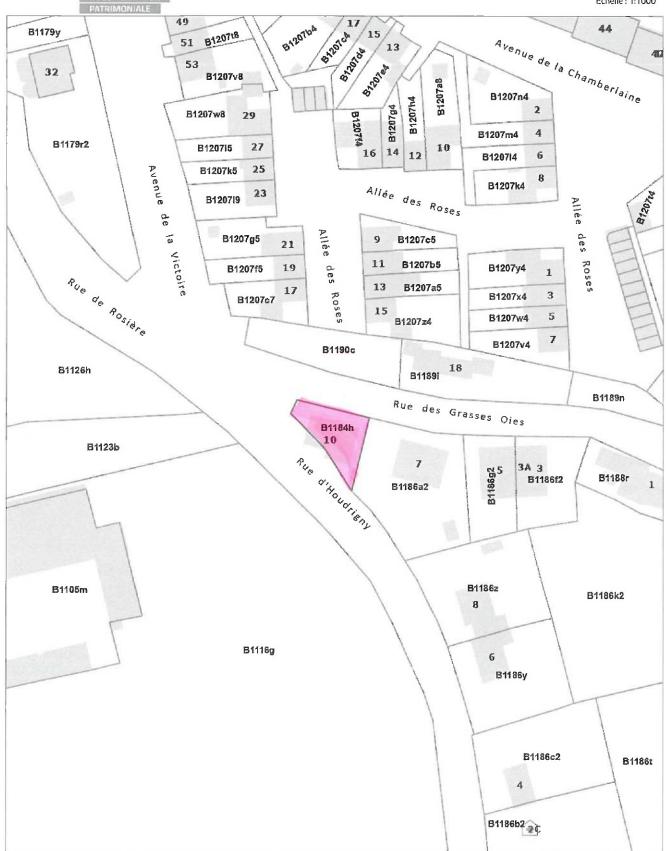
Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be



Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur : VIRTON 1 DIV/VIRTON/ Situation la plus récente Fait le 09/07/2024 Échelle : 1:1000







Département du Sol et des Déchets Direction de la protection des sols

Avenue Prince de Liège 15 B-5100 NAMUR (Jambes)

Contact : bdes.dgo3@spw.wallonie.be https://bdes.wallonie.be

EXTRAIT CONFORME DE LA BDES N° 10678245

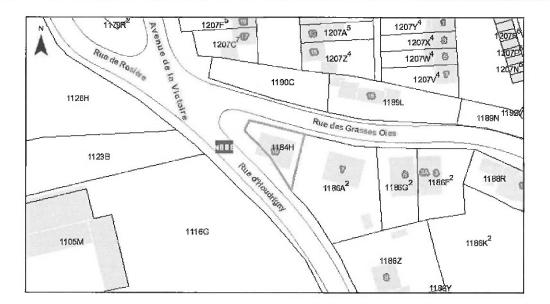
VALIDE JUSQU'AU 23/02/2025

PARCELLE CADASTRÉE À VIRTON 1 DIV/VIRTON/ section B parcelle n°1184 H 000

RÉFÉRENTIEL: PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL - SITUATION AU PLAN CADASTRAL "DERNIÈRE SITUATION"

Cet extrait constitue un résumé des informations officiellement disponibles à l'administration en date du 23/08/2024. La consultation de la Banque de Données de l'état des Sols (BDES) mise en place par la Direction de la Protection des Sols, vous permet d'obtenir des informations plus complètes et le cas échéant de solliciter une rectification des données.

PLAN DE LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE ET DES DONNÉES ASSOCIÉES



SITUATION DANS LA BDES

Le périmètre surligné dans le plan ci-dessus est-il :

Repris à l'inventaire des procédures de gestion de la pollution du sol et/ou à l'inventaire des activités et installations présentant un risque pour le sol (Art. 12 §2, 3)? : Non

Concerné par des informations de nature strictement indicative (Art. 12 §4) ? : Non

Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols



MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES PROCEDURES DE GESTION DE LA POLLUTION DU SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

MOTIF (S) D'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS PRESENTANT UN RISQUE POUR LE SOL (Art. 12 §2, 3)

Néant

DONNEES DE NATURE STRICTEMENT INDICATIVE (Art. 12 §4)

Néant

²A : parcelle (Active) dans le référentiel utilisé; M : parcelle qui n'est plus active dans le référentiel utilisé car elle a subi un remaniement du plan cadastral (Mutation) .

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON SERVICE URBANISME



17, Rue Charles Magnette 6760 VIRTON

Province de Luxembourg

N° de dossier : N202400199 Téléphone : 063/44.01.62 Agent traitant : A ROUSSEL

> FOURNIRET Aurore Faubourg d'Arival, 64 6760 Virton

ANNEXE 49 INFORMATION NOTARIALE FORMULAIRE IIIB

Maître,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les renseignements urbanistiques demandés par courrier daté du 09 juillet 2024 pour le bien suivant :

Concerne:

Commune de Virton

Division 1, section B nº 1184H

Bien sis Rue d'Houdrigny, 10 à 6760 Virton

Nature: Maison

il semble que le bien en cause répond aux critères repris ci-après :

URBANISME:

- •Le bien se situe en zone d'habitat au Plan de Secteur Sud Luxembourg approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- •Le bien se situe en zone d'habitat à densité forte (20-45 log/ha) au Schéma de Développement Communal (S.D.C.) adopté par le Conseil communal en date du 28 juin 2013 et applicable en date du 30 novembre 2013 ;
- •Le bien n'est pas repris dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme (R.G.B,S.R.) AM 15/02/2007 ;
- •Le bien est situé en zone de cours et jardin et pour partie en zone de construction semi-ouverte dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) n°1B de Virton approuvé par Arrêté Ministériel du 20/01/1196 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Dans les limites de notre connaissance du terrain et à front de rue, aucune situation infractionnelle n'a été constatée sur ce bien et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun procès-verbal d'infraction urbanistique;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977;
- Le bien en cause a fait l'objet d'un permis de lotir délivré le 31/01/1997;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- •Le bien en cause n'est pas repris dans un plan relatif à l'habitat permanent ;

EQUIPEMENT - VOIRIE - EGOUTTAGE:

- Le bien bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en égout raccordé à la station d'épuration, eau, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante;
- •Le bien est repris au Plan Communal d'Egouttage PASH (Semois-Chiers) en zone d'assainissement collectif;
- •Le bien n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produit gazeux ou autre ;
- •Le bien n'est pas situé à une distance inférieure à 250m d'une conduite « Fluxys » ;
- •Le bien n'est pas grevé d'une servitude ;

Remarque générale :

D'autres charges d'équipement peuvent être imposées en cas de permis d'urbanisation

AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL :

- •Le bien n'est pas repris dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- •Le bien n'est pas repris dans le périmètre de rénovation urbaine de la ville de Virton ;
- •Le bien n'est pas situé en S.A.R. (site à réhabiliter) ;

ENVIRONNEMENT:

- Aucun permis d'exploiter, d'environnement, déclaration de classe 3 ou autre n'a été délivré;
- Aléa d'inondation : en petite partie en zone d'aléa moyen ;
- •Le bien n'est pas traversé par un ou plusieurs axes de ruissellement ;
- Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;
- •Le bien n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ;
- •Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'une zone de prévention de captage ;
- Le bien n'est pas situé en zone Seveso ;
- •Le bien en cause ne figure pas à la Banque de Données de l'État des Sols (BDES) ;
- •Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes karstiques (risques d'accidents majeurs, naturels ou à une contrainte géotechnique) ;
- •Le bien en cause n'est pas exposé à des Phénomènes miniers (DRIGM) ;
- •Le bien n'est pas situé dans une zone de conservation de la nature (cavités souterraines, zones humides, réserves...);

PATRIMOINE:

- •Le bien n'est pas situé en zone d'arbres ou haies remarquables ;
- •Le bien n'est pas repris dans un périmètre d'intérêt paysager ;
- •Le bien n'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde, ni classé comme site ou comme monument ;
- •Le bien n'est pas repris au Patrimoine Monumental;
- •Le bien n'est pas repris dans un périmètre de protection ;
- •Le bien n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique ;

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- •Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un rapport incendie.
- •"Le Ministre de l'Aménagement du territoire, Willy Borsus, a adopté une circulaire en date du 23/12/2021, d'application dès à présent, visant à fournir aux acteurs de la construction et de l'aménagement du territoire des balises d'aide à la

conception et des critères d'aide à l'évaluation des projets de planification, d'aménagement et de construction dans les territoires soumis aux risques d'aléas d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré."

- → Nous invitons dès lors tous les propriétaires et futurs acquéreurs à la consulter préalablement lors de l'élaboration et de la réflexion de tout projet situé en aléa d'inondation et/ou situés dans un axe de ruissellement concentré.
- •Concernant davantage d'informations sur les prescriptions urbanistiques du GRU, du SDT, d'un lotissement, d'un SOL ou du SDC et ce par rapport à un projet précis : https://geoportail.wallonie.be/walonmap ou urbanisme@virton.be
- •Le fonctionnaire délégué porte une attention au respect des densités fixées au SDC, qu'il s'agisse des densités maximum ou des densités minimum (ce qui était rarement le cas auparavant).
- → Nous invitons les propriétaires et futurs acquéreurs à en tenir compte dans l'élaboration et la réflexion de leur(s) projet(s).
- •Les renseignements relatifs aux équipements de voirie (demande concernant les impétrants) peuvent êtres demandés via le site internet https://klim-cicc.be/information ou auprès des gestionnaires de réseau respectifs.
- Concernant davantage d'informations sur les installations souterraines en voirie (distribution d'eau et égouttage) et ce, par rapport à un projet précis : mathieu.escarmelle@virton.be ou sarah.germain@virton.be
- •Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.
- •Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

REMARQUES:

Ces informations ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

La détermination du caractère constructible d'une parcelle n'est pas du ressort de ces renseignements urbanistiques mais bien d'un certificat d'urbanisme n° 2, à introduire via l'administration communale, seul susceptible de constituer un dossier suffisamment complet pour être soumis notamment aux avis et mesures de publicité pour statuer en connaissance de causes.

Ce document n'a d'autre vocation que préciser la situation juridique du bien et son niveau d'équipement,

Conformément à la décision du Conseil Communal en date du 26 octobre 2023, nous vous invitons à créditer de 69 €. le compte BE54 0960 0051 2097 de la Ville de Virton, Service Urbanisme, avec les références suivantes : et nous faire parvenir la preuve du paiement (extrait du compte débité).

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

a Directrice Générale,

MODAVE

Virton, le 27 août 2024,

Le Bourgmestre

V-WAUTHOZ



Numéro: 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028



Logement certifié

Rue: Rue d'Houdrigny n°: 10

CP: 6760 Localité: Virton 7266 RC

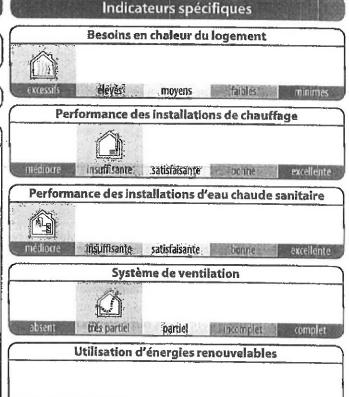
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de54 873 kWh/an Surface de plancher chauffé :95 m² Consommation spécifique d'énergie primaire : 578 kWh/m².an Att Epic 50 0< Eyes < 45 A+ 45 < Euper≤ 85 A **Exigences PEB** Réglementation 2010 85 < Earls 170 B 170 < Eye ≤ 255 Performance moyenne du parcimmobilier

Performance énergétique



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00140

E

Nom / Prénom: LOUIS Jean-Christophe

255 < Espec ≤ 340

340 < E_{pre} ≤ 425

425 < E_{px} < 510

Adresse: Rue des Combattants

n°:35

wallon en 2010

CP:6760 Localité: Virton

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

sol, photovolt. | bigmasse | pompe à chaleur

Date: 05/07/2018

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du hâtiment

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat àcquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portait de l'énergie energie wallonie be

578

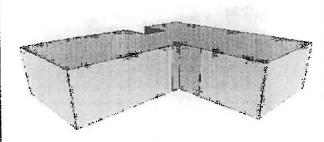


Numéro : 20180705013214

Établi le : 05/07/2018 Validité maximale : 05/07/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

le volume protégé comprend l'ensemble des locaux du rez hormis la cage d'escalier allant à la cave.

Le volume protégé de ce logement est de 266 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 95 m²



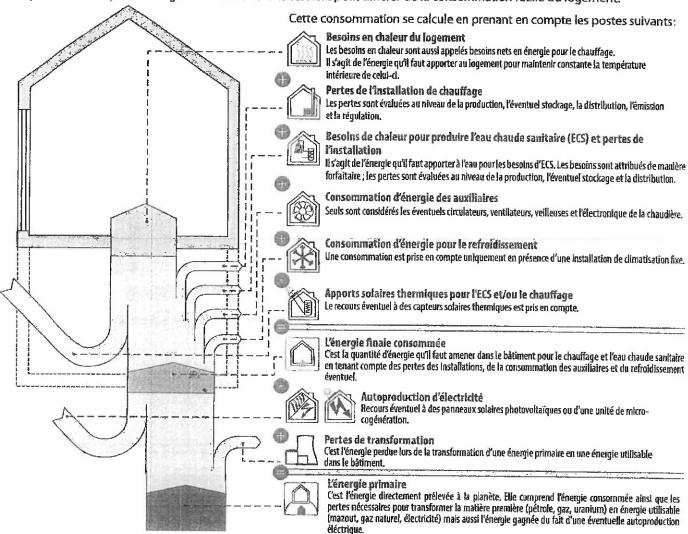
Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergle primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergle qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh ~ 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaîre - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro:

20180705013214

Établi le :

05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

			kWh/an
4226	esoins en chaleur u logement		29 349
2113	ertes de l'installation le chauffage		20 975
	lesoins de chaleur pour produire 'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installatien		1 554
	Consommation d'énergie les auxiliaires		266
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		52 143
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		2 730
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		54 873 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		95 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E=c>510 G Ce logement obtient une classe G	578 kWh/m².an



Numéro: 20180705013214 Établi le: 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le cértificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

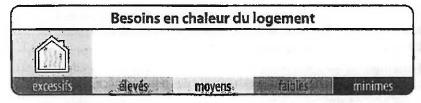
Validité maximale: 05/07/2028



Wallonie

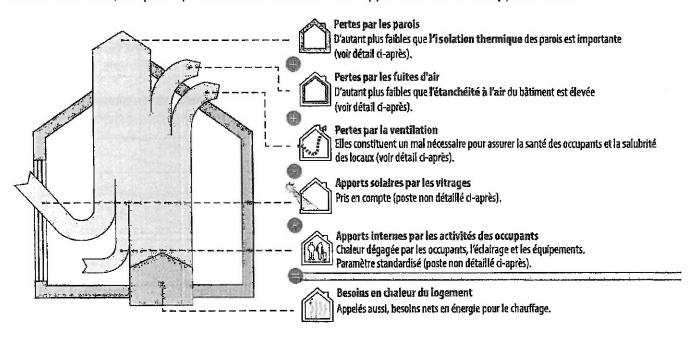
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



309 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Perto	es par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini pat l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	sentant un très bon niveau d'i e thermique des parois est comp		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
			suite →



Numéro:

20180705013214

 Établi le :
 05/07/2018

 Validité maximale :
 05/07/2028



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	es par les parois «suite	Les surf le protocole de d	aces renselgnées son¶ mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
_		un bon niveau d'isolation thermique des parois est compar	able aux exiger	nces de la réglementation PEB 2010.
	SC1	Dalle sur cave	95,0 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
- 129		isolation insuffisante ou d'épai ons : isolation à renforcer (si néce		ue olr vérifié le niveau d'isolation existant).
	TI1	Plafond vers combles	95,0 m ²	Laine minérale (MW), 6 cm
	FE1	Bois + DV	21,6 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
_		isolation ons : à isoler.		
	MI1	Mur vers cave	15,9 m²	
\triangle	PE1	Porte entrée	2,2 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
#	PI1	Porte cave	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		la présence d'isolation est inco ons : à isoler (si nécessaire après a		veau d'Isolation existant).
\triangle	ME1	Mur "pierre"	99,9 m²	ll ne fut pas possible de déterminer la composition à l'intérieur de la coulisse.
	ME2	Mur bardage bois	1,3 m²	ll ne fut pas possible de déterminer la composition à l'intérieur de la stucture en bois.



🛚 Oui

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

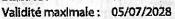
🛮 Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

20180705013214 Numéro: Établi le :

☐ Oui

05/07/2018





Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air	學的發展的					
	à la performance énergétique du bâtim l'autre part, la quantité d'air chaud qui s'					
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'a	air					
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m	2					
□ Oui						
protégé et, principalement, au niveau	Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.					
Pertes par ventilation						
l'air extérieur, ce qui inévitablement is dimensionné et installé permet de réd de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'ur En complément de ce système, une a	nécessaire de remplacer l'air intérieur vic nduit des pertes de chaleur. Un système duire ces pertes, en particulier dans le ca n système de ventilation partiel ou très p ération suffisante est nécessaire, par sin ation, des pertes par ventilation sont cor	e de ventilation correctement as d'un système D avec récupération partiel (voir plus loin). aple ouverture des fenêtres. C'est				
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution				
™ Non	™Non	™ Non				

0%



Numéro:

20180705013214

Établi le : Validité maximale: 05/07/2028

05/07/2018



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage

satisfalsante

Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le(s) circulateur(s) de l'installation de chauffage central fonctionne(nt) apparemment en permanence. Afin d'éviter toute consommation inutile d'énergie, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la possibilité d'installer une régulation qui assure la mise à l'arrêt du/des circulateur(s) hors demande de chaleur.



Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028



Wallonie

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

23 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite
	Control of the Contro

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale dévrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



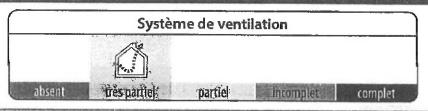
Numéro: Établi le : 20180705013214

Validité maximale: 05/07/2028

05/07/2018



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	cuisine	aucun
chambre 1	aucun	salle de bain	OER
chambre 2	aucun .	toilette	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro:

Établi le : Validité maximale: 05/07/2028

05/07/2018



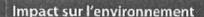
Descriptions et recommandations -7-Utilisation d'énergies renouvelables pompe à chaleur sol. photovolt. biomasse Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT NÉANT **Biomasse** Pompe à chaleur NÉANT Unité de NÉANT cogénération



Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028





Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

Surface de plancher chauffée

95 m²

Émissions spécifiques de CO₂

145 kg CO₂/m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

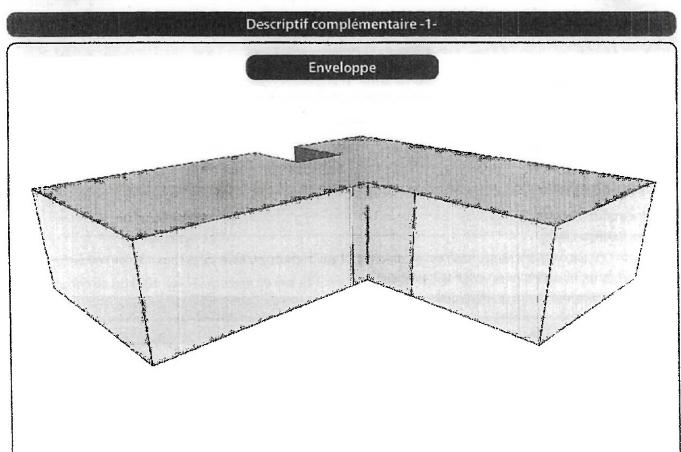
Prix du certificat : 363 € TVA comprise



Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

Validité maximale: 05/07/2028







Numéro : 20180705013214 Établi le : 05/07/2018

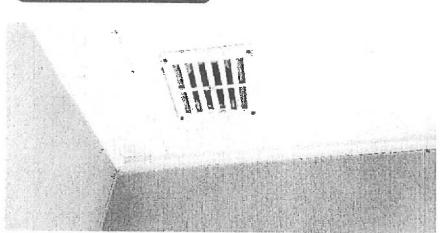
Validité maximale: 05/07/2028

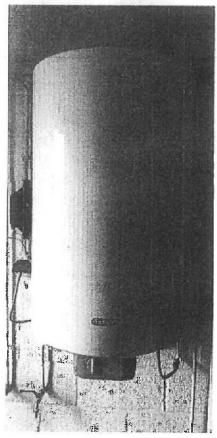


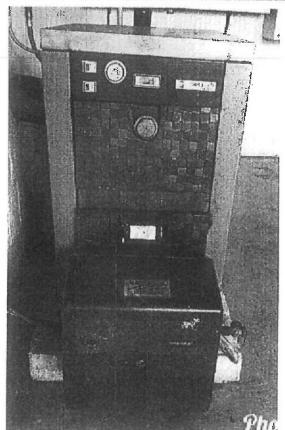
Descriptif complémentaire -2-

Systèmes









Commentaire du certificateur

La propriétaire n'a fourni aucune preuve acceptable.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 = 1800 Vilvoorde Tél +32(0)2 674 57 11 = fax +32(0)2 674 59 59 * info@vincotte.be = www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

013865 F

Rapport nº: 10067 2284

Safety, quality and environmental services

No. alertin	☐ Brabant	: Tél.: 02 674 57 11	Oost & West Vlaander Wallonie	: Tél.: 081 4	32 611
PROCÈS-VERB	AL D'EXAMEN DE COI	NFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE	CONTRÔLE D'UNE II	NSTALLATION É	LECTRIQUE À BASSE TENSIO
Membre n°:	***************************************		Demandeur:		
Responsable d	les travaux:	Installation;		Propriéta	ire/gestionnaire:
			.e .=		0.1010.000.000.000.000.000.000.000.000.
N° carte d'ident	titė:	CP + Commune:		/	
Bases de l'exal	men: 🏚 Règlement Géne	éral sur les Installations Electriques	(RGIE) O RGPT	0	
C		nodification O extension	9 ≤Art 86	O Art 271bis	Wunité d'habitation
Art 270	mobile 0 te	emporaire	O Art 87	O Art 278	② Unité de travail domestique
		ontrôle O		O Art	③ Parties communes
	renforcement O A	ut 276bis : vente d'une unité d'habi	itation O Art	O Art	Unité de travail
Données	Protection branchement (Conçue pour U _N : 023 Courant nominal maximu	3 493	63 0 80 0 100 & 50 0 63 0 80 0 100	n°:	kWh exclusif nuit: Index nuit: e prise de terre: cle de terre Ø barres / piquet
O Voir annexe(s)					
Mesures - test	s - contrôle visuel - sce				
Mesures - tests &Contacts Dir.	Contacts Indir.	Montage Appareils & Mat		O Schémas	Contrôle bol de défaut
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d	contacts Indir. (ele dispersion de la prise	kMontage &Appareils &Mat de terre: .Σ9 Ω &Isolement g	énéral: A, L. MΩ 🤇	Continuité de l	erre O Test dispositif diff.
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff	Contacts Indir. (ele dispersion de la prise férentiel général: O ét	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé		erre O Test dispositif diff.
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff	de Contacts Indir. (e) le dispersion de la prise (férentiel général: O ét emarques (pour la signi	kMontage &Appareils &Mat de terre: .Σ9 Ω &Isolement g	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé	Continuité de l	erre O Test dispositif diff.
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle	cé Contacts Indir. (ele dispersion de la prise férentiel général: O ét emarques (pour la signiss	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé	Continuité de l	erre O Test dispositif diff.
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation	cé Contacts Indir. de la prise de dispersion de la prise dérentiel général: O ét demarques (pour la signification de la prise demarques (pour la signification de la prise de	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé	Continuité de l	erre O Test dispositif diff.
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation Infractions Installation existante	c Contacts Indir. e le dispersion de la prise e férentiel général: O ét emarques (pour la signification de la prise e marques e mar	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé	Continuité de l	erre O Test dispositif diff. etre plombé Visa GRD: Mandataire GRD:
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation Infractions Installation existante	contacts Indir. le dispersion de la prise dérentiel général: emarques (pour la signi s n	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral: A, L. MΩ (n'a pas été plombé	Continuité de l	visa GRD: Mandataire GRD: Nom:
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation Infractions Installation existante O-Néant Remarque O Néant	contacts Indir. le dispersion de la prise dérentiel général: emarques (pour la signi s n	Montage «Appareils & Mai de terre: 29. 0 % Isolement g ait plombé «a été plombé o	énéral A.L. MΩ on'a pas été plombé ir au verso)	O ne peut pas	visa GRD: Mandataire GRD: Nom:
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation Infractions Installation existante Conclusion(s):	c Contacts Indir. (e) le dispersion de la prise d'érentiel général: O ét emarques (pour la signi s	Montage Appareils & Mat de terre: A.J. Ω & Isolement g ait plombé A a été plombé O fication des codes éventuels: voi	énéral	Continuité de la One peut pas de la Continuité de la Cont	Visa GRD: Mandataire GRD: Nom: Visa:
Mesures - tests Contacts Dir. Résistance d Le dispositif diff Infractions - Re Infractions Nouvelle installation Infractions Installation existante O-Néant Remarque O Néant Conclusion(s):	cé Contacts Indir. de la prise de dispersion de la prise dérentiel général: O ét demarques (pour la signification de la prise de la contact de	Montage Appareils & Mat de terre: 23 1) & Isolement g ait plombé a été plombé o fication des codes éventuels: voi	énéral : A.L. MΩ n'a pas été plombé ir au verso) Il a pas été plombé ir au verso) L recontro par	Continuité de la One peut pas de la Continuité de la Cont	Visa GRD: Mandataire GRD: Nom: Visa:

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation éléctrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électroir de l'installation, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constalées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes neutres adéquate-curent du presence de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes neutres adéquate-curent du presence de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes neutres adéquate-curent du presence de la maintien en service des installations es infractions neutres de la maintie en service des installations electriques domestiques.



Notaire FOURNIRET Aurore

Successeur du Notaire Ph. Cambier

CE/CE13339-1

Avant de signer, lisez attentivement ce document. La signature d'une offre d'achat vous engage. Consultez des professionnels de l'immobilier tels que les études notariales ou les agences immobilières pour vous renseigner au mieux. En cliquant sur les mots soulignés, vous êtes renvoyé au lexique reprenant la définition du mot.

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s):
Adresse:
Tél / GSM:
Mail:
Etat civil:
Régime matrimonial:
Offre(nt) par les présentes pour le(s) bien(s) suivant(s): <u>VILLE DE VIRTON 1º division</u> Une maison d'habitation avec dépendances et jardin, sise rue de Houdrigny 10, cadastrée selon titre, et matrice cadastrale récente, section B, numéro(s) 1184H, pour une superficie de 347 m².
Le prix de, payable comme suit :
• % soit euros à titre de <u>garantie</u> à la signature du compromis (valant acompte le jour de la signature de l'acte), somme consignée en l'étude du notaire du vendeur ;
• % soit euros à la signature de l'acte de vente.
Cette offre ne sera valable, sauf acceptation par tous les vendeurs, que pour une durée de JOURS (minimum 15 jours) prenant cours à la date de signature des présentes.
En ce sens que si la présente offre n'est pas acceptée par les vendeurs dans le délai précité, les signataires se trouvent <u>libérés</u> de tous les engagements qui pourraient découler de la présente offre.
L'acceptation de la présente offre par les vendeurs résultera : - soit de la contre signature de la présente offre pour accord ;

Médiatrice familiale, civile et commerciale agréée

- soit de la signature d'un compromis de vente ;

- soit encore de toute autre communication dont les signataires accuseraient réception.

Il est entendu que les vendeurs conservent le droit d'accepter des offres supérieures. En pareil cas, mais sans qu'il puisse en résulter pour eux une quelconque responsabilité, ils s'engagent à avertir les offrants. Ceux-ci auront alors la possibilité de majorer leur propre offre, dans un délai fixé à ce moment par les vendeurs.

La vente qui pourrait découler de la présente offre se réaliserait selon les conditions habituelles, et plus exactement :

- 1. Le bien devra être vendu pour quitte et libre de toutes dettes, sûretés, empêchements et charges quelconques à l'acte.
 - 2. Le bien sera libre de toute occupation à l'acte.

délais.

- 3. Le bien devra être vendu sans vice grave, notamment urbanistique ou environnemental, dont le propriétaire aurait pu ou dû avoir connaissance. Le vendeur ne garantit ni les <u>vices apparents</u>, ni les <u>vices non-apparents</u> qu'il ignore. Il doit garantir les <u>vices non-apparents</u> dont il a connaissance.
- 4. Le bien devra être vendu avec les éventuelles servitudes et/ou conditions spéciales pouvant l'avantager ou le grever sous réserve que celles-ci ne soient pas de nature à diminuer de manière significative la valeur économique du bien ou empêcher sa destination.

5. L'ensemble des frais, honoraires et droits d'enregistrement devront être à charge de

l'acquéreur, à l'exception des frais de mise en vente et de délivrance qui resten propriétaire ;	t à charge d
6. Autres éléments essentiels pour l'offrant :	

Le compromis de vente qui résulterait de la présente offre : (cochez la bonne option)

O Ne comportera pas de condition suspensive d'octroi de crédit (vous êtes <u>certain</u> que votre crédit est accepté ou vous avez les fonds pour payer le prix et les frais d'acte)

En cas d'acceptation de l'offre, les parties s'engagent à signer un compromis dans les meilleurs

L'offrant, averti du libre choix de notaire, choisit l'étude du notaire

o Comportera une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit aux offrants d'un montant égal au prix de vente. Cette condition suspensive aura un délai d'un mois à partir de la signature dudit compromis de vente. En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Le bien devant être vendu au meilleur prix, toute offre supérieure qui sera déposée, même après signature dudit engagement préalable à vendre, devra être prise en compte. Aucune garantie même pour vices cachés ne sera donnée par le propriétaire sous protection.

Il est possible, en cas de financement de l'acquisition par un crédit ou prêt hypothécaire, qu'un accord de principe d'octroi de prêt soit demandé à l'offrant avant envoi du dossier auprès du juge compétent. Ledit engagement pourra tout de même comporter une condition suspensive d'octroi d'une ouverture de crédit aux offrants d'un montant égal au prix de vente. Cette condition suspensive aura un délai d'un mois suivant la communication aux acquéreurs de la décision du juge autorisant la vente.

En cas de refus de prêt, le vendeur pourra imposer que les frais de rédaction du compromis soient à charge de l'offrant ainsi qu'une indemnité pour gel du bien de 0,50% du prix de vente. Cette somme sera déduite de l'éventuelle garantie.

Signa	ture(s)	de l'(d	es) off	rant(s)	:	